

N°

ARRETE PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE PRÊT DE LA MEDIATHEQUE DE
DEAUVILLE

La Maire de la ville de Deauville,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2010 portant création d'un service dématérialisé de prêt de documents de la médiathèque,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011 fixant les tarifs d'abonnement de la médiathèque,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2011 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour la médiathèque,

Vu la décision du Maire n° 05-12 prise en date du 12 janvier 2012 portant acquisition d'un portail Internet pour la médiathèque de Deauville,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service de prêts en ligne des documents de la médiathèque, il convient d'établir un règlement intérieur,

ARRETE CE QU'IL SUIIT :

Article 1 : Objet du service

Le service de prêt en ligne de la médiathèque de Deauville est un service public qui a pour vocation de mettre à la disposition du public des ressources documentaires, encyclopédiques et pluralistes destinés à contribuer à l'information, à la formation, à la culture et aux loisirs de chacun.

Article 2 : Modalités d'utilisation

Les documents de la médiathèque (livres, CD, DVD) accessibles au prêt sont consultables en ligne sur le portail de la médiathèque à l'adresse suivante : www.deauville.fr, rubrique Biblio'Tech.

Le service de prêt des documents est réservé aux seuls abonnés.

Article 3 : L'Abonnement

La souscription d'un abonnement est obligatoire pour accéder au service de prêt. Les tarifs d'abonnement annuel sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal et précisés en annexe.

Cette formalité doit être accomplie à la Biblio'Tech située à l'Espace Gustave Flaubert- cour du champs Colette – Le Coteau à Deauville, aux jours et horaires d'ouverture du service au public.

Une carte de prêt strictement personnelle est délivrée à chaque abonné. Pour s'inscrire, il est nécessaire de présenter une pièce d'identité avec photo, un justificatif de domicile et de s'acquitter du droit d'inscription.

Pour les mineurs, l'inscription est soumise à une autorisation parentale signée par le responsable légal fournie par le service médiathèque.

Un mot de passe délivré à l'usager-emprunteur lui permet d'accéder au module de prêt et de consulter et sélectionner les documents à emprunter, le lieu de retrait et de restitution.

Article 4 : Documents et durée

Chaque usager-emprunteur a droit simultanément au prêt de :

- 3 livres, 2 CD, 1 DVD pour une durée de 3 semaines maximum renouvelable 2 fois à l'exception des « nouveautés » (documents parus depuis moins de 6 mois), pour lesquels le prêt autorisé pour une durée de 2 semaines, non renouvelable.

Pour les établissements scolaires ayant conventionné avec la Ville de Deauville, le nombre de documents empruntables par classe est de 35 livres, 1 revue, 2 CD, 2 DVD et 2 jeux, pour une durée d'un mois renouvelable une fois.

Article 5 : Modalités de réservation

La réservation des documents est réalisée à partir du site Internet de la Ville de Deauville www.deauville.fr, rubrique Biblio'Tech. L'usager-emprunteur réserve grâce à son mot de passe les documents qu'il souhaite.

Les demandes de réservation sont réceptionnées et traitées par la Biblio'Tech.

Une confirmation par mail est notifiée à l'emprunteur précisant la date et le lieu de retrait des documents. Les documents sont mis à la disposition de l'emprunteur dans un délai de 3 à 4 jours ouvrables à l'endroit choisi par l'usager lors de sa réservation.

Les demandes de réservation peuvent aussi être réalisées directement à la Biblio'Tech aux jours et horaires d'ouverture au public, sur les bornes de consultation accessible gratuitement au public.

Article 6 : Modalités de retrait et restitution des documents

La carte de prêt est obligatoire lors du retrait des documents. En cas de perte, le remplacement de celle-ci est payant. Toute perte doit être immédiatement signalée à la Biblio'tech.

Deux lieux de prêt et de restitution sont possibles (adresses des lieux en annexe) :

- L'espace Gustave Flaubert au coteau,
- l'Antenne Biblio'Tech (atelier multimédia), rue Albert Fracasse,

Les heures d'ouverture de chacun des lieux sont précisées en annexe.

En cas de non-restitution des documents (totale, ou partielle) empruntés, dans les délais de prêt prévus et après un mail valant lettre de rappel resté sans effet, l'emprunt est suspendu jusqu'à la régularisation de la situation. L'emprunteur doit alors s'acquitter de pénalités de retard dont le montant est fixé annuellement par le Conseil Municipal.

En cas de répétition excessive de retard dans la restitution des documents, la Biblio'Tech a le droit de résilier unilatéralement le contrat- d'abonnement , sans aucun remboursement de la cotisation.

Article 7 : Responsabilité de l'emprunteur

Les emprunteurs sont responsables des documents qu'ils empruntent. Il leur est demandé de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

Ainsi, les documents détériorés, perdus ou non restitués font l'objet, par l'usager du versement sur titre de recette, d'une indemnité égale à la valeur marchande des documents détériorés, perdus ou non restitués, sans qu'il puisse leur être appliqué une vétusté.

Conformément à la législation sur la propriété littéraire et artistique, la copie des programmes audio-vidéo- numériques est interdite. La diffusion de ces programmes est strictement réservée à un usage privé, dans le cadre du « cercle de famille ». La ville de Deauville ne peut-être tenue responsable de toutes infractions à ces règles commises à partir des documents prêtés.

Article 8 : Résiliation de l'inscription

La résiliation de l'inscription pour quelle que raison que ce soit ne peut permettre le remboursement, même partiel, de l'adhésion.

Article 9 : Gestion comptable

La perception du montant des abonnements, des cautions, des remboursements et autres droits liés aux services payants mis à la disposition du public est placée sous la responsabilité du personnel de la Biblio'Tech aux titres de régisseur principal, régisseur suppléant et préposés.

Article 10 :

Le présent arrêté est affiché dans les locaux suivants : Espace Gustave Flaubert, Antenne biblio'Tech (atelier multimédia).

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Deauville, Monsieur le Trésorier-Principal de Trouville-Deauville, le Responsable du service médiathèque, le Responsable de la comptabilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Deauville, le

Philippe AUGIER,

Le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CALVADOS - ARRONDISSEMENT DE LISIEUX